

DEPARTEMENT DE L'ISERE



CCAS

MAIRIE DE CHARNECLES

260, CHEMIN DE L'EGLISE

38140 CHARNECLES

Tél. 04.76.91.07.29

Fax. 04.76.93.27.26

e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 09/04/2024 sur site internet

ID : 038-263801003-20240325-2024_002-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 25 MARS 2024
N°002 / 2024**

Nombre d'élus: 11	Présents : 9	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à seize heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nadine REUX, présidente du CCAS de Charnècles.
Absent(s) : 1	Procuration(s) : 1	
Date de convocation : 19/03/2024		

Etaients présents : REUX Nadine, LABBÉ Christine, BONNET Sylviane, FAISST Séverine, RÉALE Jacqueline, ROBIN Marie-Christine, SPINA Hélène, RICHARD Bertrand, BERTIER Denis.

Ont donné procuration :

BLANCHET Anne-Marie a donné pouvoir à Séverine FAISST.

Absents :

POMMIER Cédric.

Secrétaire de séance : FAISST Séverine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION 2024-002 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

VU l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L1612-12, L1612-13, L2121-14, L2121-31, R2311-11 et R2311-12 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion 2023 ;

Madame la présidente du CCAS **PRESENTE** au conseil d'administration, le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2023, tel que résumé ci-après :

RESULTAT CCAS 2023	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 111,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 830,65
RESULTAT 2023	1 280,35
002 RESULTAT REPORTE	5 533,50
RESULTAT FINAL 2023	6 813,85

Madame la présidente du CCAS ne prenant pas part au vote, sort de la salle. La présidence est confiée à Madame Christine LABBÉ.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 09 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ADOpte le Compte administratif 2023 ;

AUTORISE Madame la présidente à signer tous les documents s'y rapportant;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 25/03/2024

La présidente,
Nadine REUX.

